



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

|            |    |      |
|------------|----|------|
| POUR       | 23 | voix |
| CONTRE     | 0  | voix |
| ABSTENTION | 0  | voix |

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

Convention avec Brive pour  
l'utilisation de la fourrière  
pour animaux

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 30/06/2025

Date de télétransmission  
en préfecture : 03/07/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Céline CHASTIN, Carine PERRIER, Nathalie EL KEJJAOU, Brigitte NIRONI. Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Thierry DUPONT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Olivier BOUDY (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212 2 ;

Vu l'article L.211-24 du code rural indiquant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière ;

Vu les prescriptions des articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du code rural ;

Vu la délibération n° 2021.075 du 18 novembre 2021 autorisant le Maire à signer une convention avec Brive pour l'utilisation de la fourrière pour animaux pour une durée de 3 ans ;

Vu la convention d'utilisation de la fourrière animale ;

Considérant que la commune de Brive dispose d'une fourrière pour animaux située à Puymège ;

Considérant que la commune de Brive permet aux communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier des installations et des services de sa fourrière (dans la limite de la capacité d'accueil des installations) moyennant une participation financière ;

Considérant que la commune souhaite prolonger ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à prolonger la convention avec la Commune de Brive pour l'utilisation de la fourrière animale jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE